



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

BOAMP.fr

Bulletin officiel des annonces des marchés publics

Avis de résultat de marché

Attention : les informations contenues dans l'extrait PDF peuvent dans certains cas ne pas présenter le texte intégral de l'annonce. Les extraits PDF des annonces du BOAMP ne constituent pas le format officiel, pour consulter le texte intégral au format officiel du présent avis, cliquez sur <https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:25-21>

Département(s) de publication : **93**

Annonce n° **25-21**

Services

Section 1 - Reference de l'avis initial

Annonce n° 24-25351

Mis en ligne sur le site www.boamp.fr le 02/01/2025

Section 2 - Identification de l'acheteur

Nom complet de l'acheteur : OPH Plaine Commune Habitat

Type de Numéro national d'indentification : SIRET

N° National d'identification : 48274107100021

Ville : Saint-denis

Code postal : 93200

Groupement de commandes : Non

Département(s) de publication : 93

Section 3 - Identification du marché

Intitulé du marché : ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS DE SERVICES EN SANTE MENTALE POUR LE PERSONNEL DE PLAINE COMMUNE HABITAT - LOT N°2 : ENCADREMENT ET GESTION D'ATELIERS D'ECHANGES DE PRATIQUES

Type de marché : Services

Section 4 - Attribution du marché

Renseignements relatifs à l'attribution du marché et/ou des lots :

L'accord-cadre est attribué à la société SOUTIEN INSERTION SANTE sise 9 bis rue abel Hovelacque, 75013 Paris. Le lot n°2 de l'accord-cadre est traité à bons de commande. Le montant prévisionnel annuel des commandes s'élève à 15 000 euro(s) HT. Ce montant est purement indicatif, en aucun cas Plaine Commune Habitat s'engage à passer des commandes annuelles à hauteur de ce montant. Le montant maximum annuel des commandes est fixé à 20 000 euro(s) HT. Les prestations seront rémunérées par application des prix du B.P.U. aux quantités réellement exécutées. Le lot n°2 du présent accord cadre est conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2024. Il fera l'objet d'une reconduction tacite, par période annuelle, dans la limite de 2 reconductions sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026. Cependant, il peut être mis fin au lot n°2 du présent accord-cadre à l'expiration de chaque période par l'acheteur, qui

informera le titulaire de sa décision 3 mois au moins avant la fin de la période en cours, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 02/01/2025